



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2024-043

PUBLIÉ LE 28 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

/

53-2024-03-28-00001 - 20240328 Arrêté fixant la commission  
départementale d'aménagement commercial en vue de la séance du 16  
avril 2024 (4 pages)

Page 3

53-2024-03-28-00002 - Ordre du jour de la CDAC séance du 16 avril 2024 (1  
page)

Page 8

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2024-03-28-00001

20240328 Arrêté fixant la commission  
départementale d'aménagement commercial en  
vue de la séance du 16 avril 2024



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

Arrêté du **28 MARS 2024**

fixant la composition de la commission départementale  
d'aménagement commercial en vue de la **séance du 16 avril 2024**

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L. 750-1 à L. 752-25, R. 751-1 à R. 752-49,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du département de la Mayenne,

Vu la demande de permis de construire (PC n° 053 097 24 M1005) valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée en mairie d'Évron le 13 février 2024 par la SAS FIMADIS, domiciliée rue du Prieuré à Mayenne, propriétaire de l'ensemble immobilier objet de la demande, cadastré Section B sous les numéros 584 et 605 à Évron, enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la Mayenne le 20 février 2024, portant sur la création d'un point permanent de retrait E. LECLERC DRIVE, situé 25 route de Sillé-le-Guillaume à Évron, composé de 6 pistes de ravitaillement avec bornes, correspondant à une surface de retrait de 590,72 m<sup>2</sup>, destiné à compléter le service guichet de retrait piétons/cyclistes E. LECLERC relais, installé depuis le 5 décembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne appelée à statuer sur le projet et présidée par Mme la préfète ou son représentant, est composée des membres suivants :

**1) Sept élus locaux du département de la Mayenne :**

a) M. Maurice SUHARD, adjoint au maire d'Évron ;

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

b) M. Jean-Noël RAVÉ, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;

c) M. Benoît QUINTARD, vice-président de la communauté de communes des Coëvrons, représentant le président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

d) M. Claude TARLEVÉ, vice-Président du conseil départemental, représentant le président du conseil départemental de la Mayenne ;

e) La présidente du conseil régional des Pays-de-la-Loire, ou son représentant ;

f) Le représentant des maires au niveau départemental :

- M. Jérémy BERTREL, maire d'Arquenay.

g) Le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- Mme Sylvie VIELLE, maire de Louverné, Vice-présidente de Laval Agglomération

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux alinéas a) à g) précédents, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut pas siéger.

Les élus mentionnés aux alinéas a) à e) précédents ne peuvent être représentés que par un membre de l'organe délibérant qu'ils président.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Chaque membre doit siéger au sein de la commission au titre d'une seule qualité.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

## 2) Quatre personnalités qualifiées désignées pour la Mayenne :

a) *Deux personnes qualifiées en matière de consommation et protection des consommateurs :*

- M. Jean-Michel GUINAUDEAU – UFC Que Choisir,

- M. Patrick ROUSSEAU – Confédération nationale du logement de la Mayenne.

b) *Deux personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :*

- M. Alain PARRA D'ANDERT – Association des commissaires enquêteurs,

- M. Damien DUBRAY – Syndicat des architectes de la Mayenne.

## 3) Deux représentants du département de la Sarthe :

- M. Hugues BOMBLED, maire de la commune de ROUESSÉ-VASSÉ,

- M. Jean-François HOGU, association Sarthe Nature Environnement, personnalité qualifiée en matière de développement durable et aménagement du territoire.

## 3) Personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture de la Mayenne :

- M. Claude CHARON – membre.

**Article 2 :** les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir ou des fonctions qu'ils seraient amenés à exercer dans le cadre de cette activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission

ce formulaire dûment rempli. Chaque membre doit également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur, à chacun des membres composant la commission, ainsi qu'à la directrice départementale des territoires de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,



Samuel GESRET



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2024-03-28-00002

Ordre du jour de la CDAC séance du 16 avril  
2024





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination interministérielle  
et des politiques publiques

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Ordre du jour de la séance du mardi 16 avril 2024  
préfecture - salle Oudon

**14h30 – dossier examiné :** Création d'un point permanent de retrait E. LECLERC DRIVE composé de 6 pistes de ravitaillement avec bornes à Evron.

### Description du projet :

En application de l'article L. 752-1 du code du commerce, la société FIMADIS, sise rue du Prieuré à Mayenne, propriétaire de l'ensemble immobilier objet de la demande, cadastré Section B sous les numéros 584 et 605 à Evron, a déposé en mairie d'Evron le 13 février 2024 une demande de permis de construire (PC n° 053 097 24 M1005) valant autorisation d'exploitation commerciale, portant sur la création d'un point permanent de retrait E. LECLERC DRIVE, situé 25 route de Sillé-le-Guillaume à Evron, composé de 6 pistes de ravitaillement avec bornes, correspondant à une surface de retrait de 590,72 m<sup>2</sup>, destiné à compléter le service guichet de retrait piétons/cyclistes E. LECLERC relais, installé depuis le 05/12/2023.

Cette demande, **enregistrée** par le secrétariat de la CDAC sous le **numéro 2024-01** à la date du **20 février 2024**, sera examinée par la commission le 16 avril 2024.